

DELIBERATION N° 89/02-09 - MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX DE VOIRIES OPERATION SAREL

*Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que, dans le cadre du cautionnement apporté à la Société SAREL, il convient de maîtriser pour partie l'opération, objet de cet engagement.*

*Dans cet esprit, il apparaîtrait judicieux de se porter maître d'ouvrage des travaux de voirie de ladite opération en vue de contrôler avec efficacité les engagements pris de part et d'autre et sachant que le montant des travaux seraient à la charge de l'opérateur, la procédure à engager serait double :*

*- acquisition par la Commune de LUDRES du terrain d'assiette des voiries en vue de s'assurer la maîtrise d'ouvrage. Cette acquisition, dont les limites sont précisées par un document d'arpentage se fera pour la somme de 1 franc symbolique.*

*- mise en place d'un protocole d'accord sous forme de convention contractuelle entre la Commune de LUDRES et la SAREL précisant :*

*1/ que la Commune devient maître d'ouvrage des travaux de viabilité de l'opération,*

*2/ que la SAREL apportera une contribution financière correspondant au coût estimatif des travaux et honoraires sus désignés, actualisable et révisable par avenants successifs selon les événements relatifs à cette affaire.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- d'accepter cette procédure de contrôle dont le but est d'assurer à la Commune de LUDRES la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilité de l'opération,*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'acquisition du terrain d'assiette des dites voiries,*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intervenant entre la Commune de LUDRES et la SAREL ainsi que les avenants successifs qui s'y rapporteront sachant que l'organisme couvrira tous les frais relatifs aux travaux.*

*- d'inscrire cette opération au budget de l'exercice 1989 en cours.*